

# Autorisation de sortie du territoire

Obtenir une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs.

## Conditions

Pour tout mineur de nationalité française ne disposant pas d'un passeport en cours de validité quittant le territoire national pour un pays européen, seul ou accompagné d'une personne non investie de l'autorité parentale.

## Pièces à fournir

- Carte d'identité ou passeport du parent (ou de la personne investie de l'autorité parentale) qui sollicite ce document
- Livret de famille des parents
- Carte nationale d'identité du mineur

## En cas de divorce des parents

Fournir le jugement de divorce déterminant le parent investi de l'autorité parentale.

## Où s'adresser

**A la Mairie de votre domicile.**

Pour les résidents de Montauban

- Mairie de Montauban - Police municipale
- Bureaux ouverts du lundi au vendredi : 8h30 - 12h15 / 13h30 - 17h30
- **Tél : 05 63 22 12 22**